



VIDE GRENIER
« QUARTIER DE L'AIGUILLERIE »
DIMANCHE 7 OCTOBRE 2018

N° EMPLACEMENT

BULLETIN D'INSCRIPTION

Pour bénéficier d'un emplacement, remplir le bulletin ci-dessous, y adjoindre un chèque libellé à l'association «Quartier Aiguillerie» et un justificatif de domicile (quittance EDF, loyer, tél...). Déposer le tout au magasin LES CREATURES, 3 Ter Rue Glaize, à Montpellier.

Adhérent : GRATUIT*

Non Adhérent : 12€

NOM :

PRENOM:

ADRESSE :**34000 MONTPELLIER**

TEL :

E-mail :

Je m'engage à respecter le règlement du Vide-Grenier qui me sera adressé avec la confirmation de mon inscription et mon numéro d'emplacement.

Fait à Montpellier, le

Signature obligatoire:

(* adhérents à jour de leur cotisation)



VIDE GRENIER
« QUARTIER DE L'AIGUILLERIE »
DIMANCHE 7 OCTOBRE 2018

N° D'EMPLACEMENT

Nous vous remercions pour votre inscription. Nous vous rappelons que vous vous engagez à respecter le règlement inscrit au verso de ce récépissé. Nous vous invitons à le lire attentivement et à le conserver sur vous pendant la durée du vide-grenier.

N'oubliez pas que vous vous engagez à libérer l'espace du vide grenier de tous vos objets invendus et équipements au plus tard à 19h00.

Cordialement



REGLEMENT

De participation au Vide Grenier « QUARTIER DE L'AIGUILLERIE »

- 1- Le Vide-grenier se déroule sur les emplacements désignés par les organisateurs dans le Quartier de l'Aiguillierie (cf plan)
- 2- **La participation**, en tant que vendeur à ce vide-greniers, **est réservée aux particuliers** (à l'exclusion des professionnels).
- 3- Elle est conditionnée par la remise du formulaire d'inscription, dûment rempli, daté et signé par une **personne majeure** et résidant à Montpellier.
- 4- **Seuls les objets personnels et usagés sont autorisés à la vente** (article L 310-2 du code du commerce)
- 5- La vente de boissons, nourriture, animaux, armes, produits chimiques ou dangereux est interdite aux participants (ci-après « vendeurs »).
- 6- Pendant la durée du Vide-greniers, l'association « Quartier de l'Aiguillierie » est seule autorisée à tenir un stand et à vendre ou proposer des services au public sur l'espace piéton.
- 7- Chaque vendeur dispose d'un **emplacement délimité par des marques au sol**, pour présenter les objets à vendre et l'équipement du stand qu'il veillera à apporter. Il lui est interdit d'en dépasser les limites.
- 8- L'attribution des emplacements, matérialisée par un **numéro figurant sur la confirmation d'inscription**, est assurée par les organisateurs et n'est pas contestable.
- 9- Les véhicules ne pourront circuler sur l'espace du Vide-Greniers qu'entre 9h00 et 9h30 pour la mise en place de votre stand et entre 18h30 et 19h30 pour le retrait de vos invendus. Ils devront être garés à l'extérieur du Vide-Greniers. Vitesse maximum de circulation sur le Vide-greniers : **5 km/h. Pas de véhicules sur les stands**
- 10- Aucun point d'eau, prêt de matériel, ni point d'alimentation électrique n'est prévu.
- 11- La vente débute à 10h00 et se termine à 19h00.
- 12- Tout enfant mineur doit être accompagné de l'autorité parentale.
- 13- Les transactions se déroulent sous la seule responsabilité des acquéreurs et des vendeurs.
- 14- Conformément à la réglementation, le vendeur s'engage à fournir les informations nécessaires et sincères à son inscription sur le registre tenue par l'organisateur (Nom, prénom, adresse) et **devra présenter une pièce d'identité valide le jour de l'inscription**
- 15- Le vendeur s'engage à enlever tous ses objets invendus et son équipement de stand avant 19h30, heure à partir de laquelle les organisateurs procéderont à la mise aux rebuts de tous objets restant sur l'emplacement du Vide-greniers, sans aucun dédommagement possible pour le vendeur
- 16- Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol ou de dommage causé ou subi par les participants.
- 17- L'Association n'est pas responsable du mauvais temps et ne procédera à aucun remboursement

